



Rapport de présentation

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Annexe à la délibération n°02-29/01/2026

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le Président présente au comité syndical, un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport présente notamment les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, l'évolution du financement annuel ainsi que la structure et l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat. Sans caractère décisionnel, ce débat doit, cependant, être matérialisé par une délibération qui en prend acte.

Le rapport d'orientations budgétaires est transmis au représentant de l'Etat et aux collectivités adhérentes dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Comité Syndical. Il est mis à disposition du public au siège et publié sur le site Internet du syndicat.

Le budget sera voté en mars avec la reprise de l'excédent pour équilibrer les dépenses.

1. CONTEXTE

Le syndicat mixte du bas Adour maritime (SMBAM) est compétent en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans les bassins versants des cours d'eau : Adour Maritime de Dax à Bayonne, Gaves Réunis, Bidouze Maritime, Aran et Ardanavy. La superficie totale du bassin versant du syndicat est de 835 km².

Il intervient pour le compte de 5 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- la communauté d'agglomération du Pays Basque,
- la communauté de communes du Pays d'Orthe et d'Arrigans,
- la communauté de communes de Maremne Adour Côte Sud,
- la communauté d'agglomération du Grand Dax,
- la communauté de communes du Seignanx.

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, il exerce les quatre missions obligatoires visées au 1°, 2° et 8° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement (CE) :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1° CE),
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau (item 2° CE),
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8° CE),
- la défense contre les inondations (item 5° CE).

L'item 5° relatif à la défense contre les inondations est une mission dite « à la carte », seule la communauté d'agglomération du Grand Dax n'a pas transféré cette mission au syndicat.

Les ressources du syndicat proviennent essentiellement des participations des membres et de subventions.

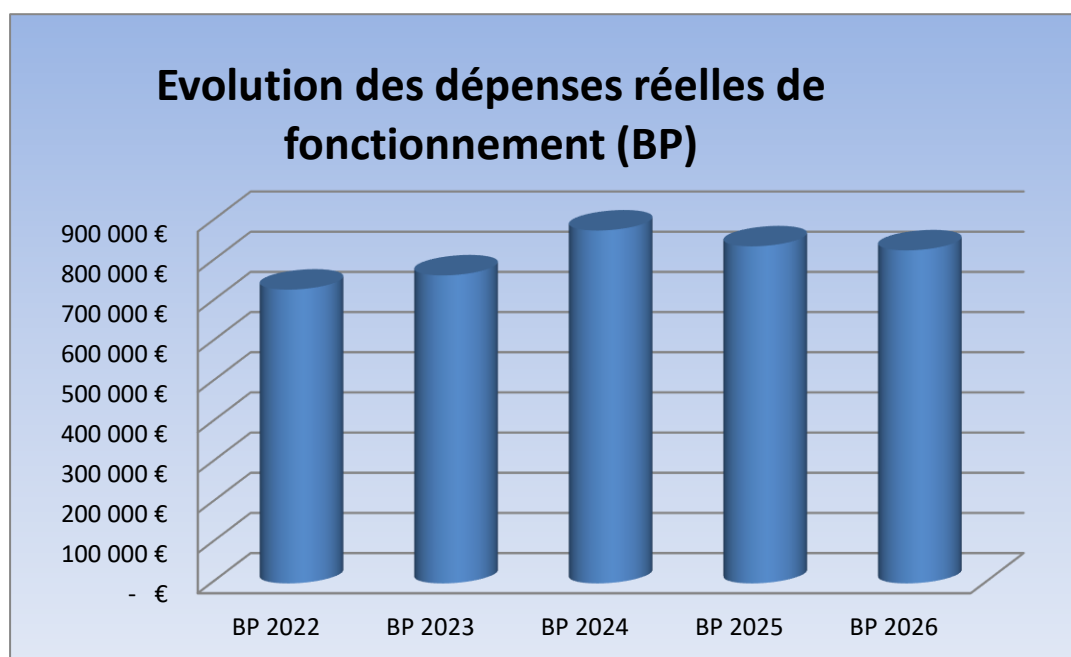
Dans le contexte d'incertitude des finances publiques, le SMBAM se fixe pour objectif de ne pas solliciter d'augmentation des participations financières dites mutualisées à ses membres.

2. SITUATION FINANCIERE DU SMBAM

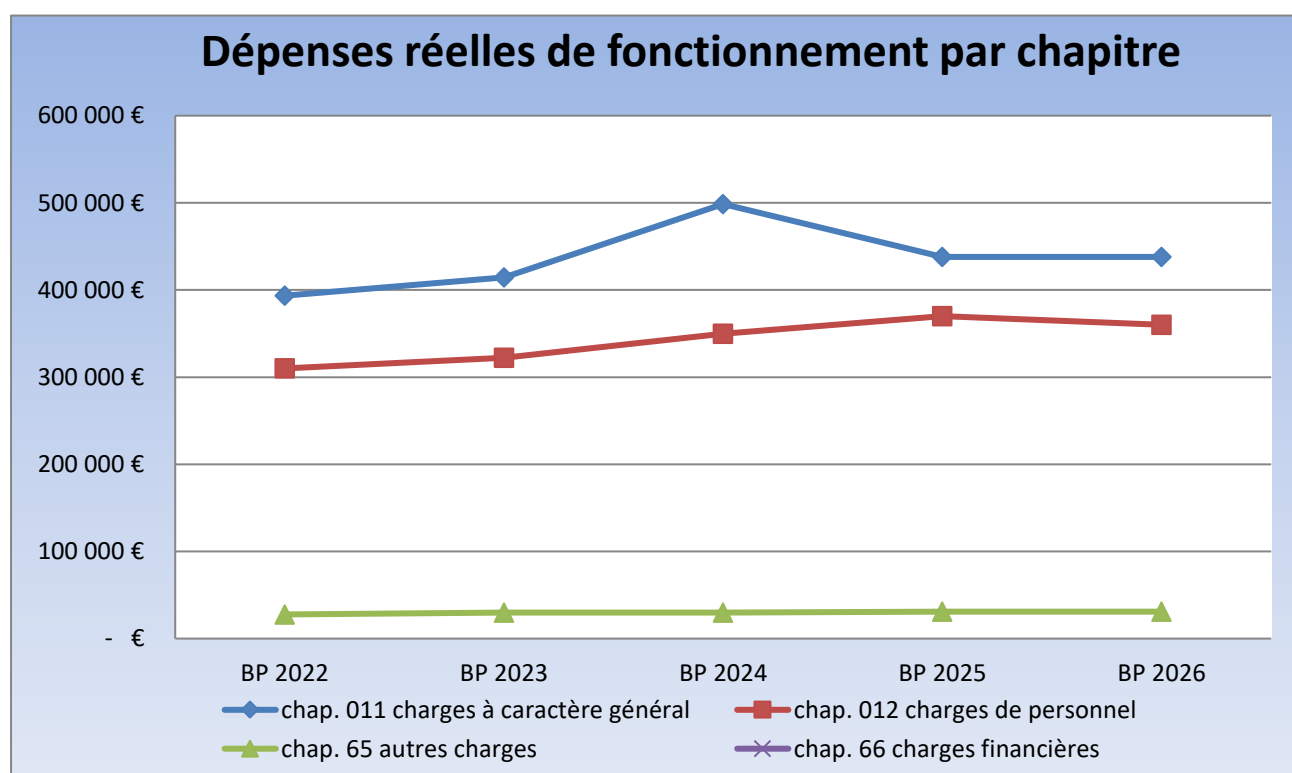
2.1. Evolution des prévisions de la section de fonctionnement

Après estimation des principaux postes de dépenses pour 2026, l'évolution de la section de fonctionnement du budget serait la suivante :

2.1.1 Dépenses de fonctionnement



Les prévisions budgétaires des dépenses réelles de fonctionnement restent stables.



Chapitre 011 : charges à caractère général :

- les charges classiques de fonctionnement des locaux, des équipements, des véhicules et l'achat de petit matériel... restent stables ;
- les dépenses relatives aux travaux d'entretien (gestion de la ripisylve et ramassage des déchets) restent identiques en 2026 en raison du maintien de la même enveloppe de travaux dédiée aux travaux de gestion de la ripisylve ;
- les contrats de prestation de service (fauchage, entretien et surveillance des bassins écrêteurs de crues, alarme du dépôt, GPS...) sont les mêmes qu'en 2025 avec une légère hausse suite à l'actualisation des prix.

Les opérations de fonctionnement envisagées pour 2026 sont détaillées à la fin de cette partie.

012 : charges de personnel et frais assimilés restent stables mais avec du mouvement de personnel et toujours une légère augmentation avec les évolutions de carrière.

Perspectives détaillées dans la partie 5.

65 : autres charges de gestion courantes : (indemnités des élus...) restent stables depuis 2020 et la mise en place du nouveau bureau.

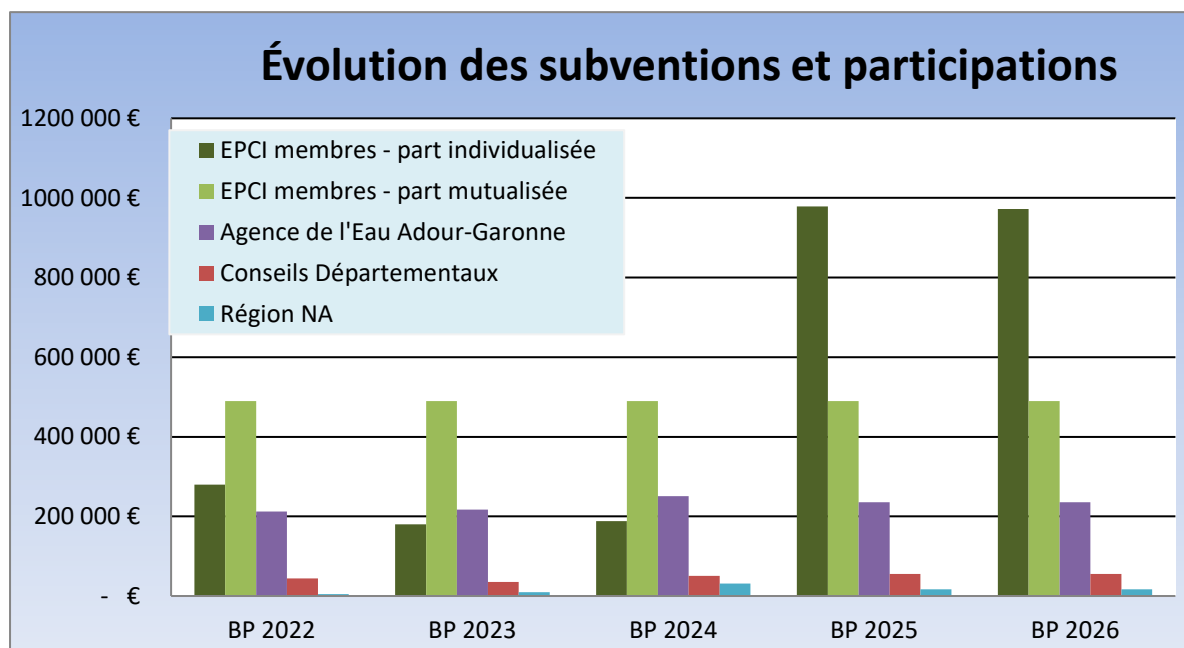
66 : charges financières plus de dette depuis 2021.

2.1.2 Détail des opérations de fonctionnement envisagées pour 2026 et réalisées par des prestataires externes

OPÉRATIONS	Coût total T.T.C. estimé		Financements			
	T.T.C.	H.T.	AEAG	Dép.	Région	Auto financement
Fauchages	100 000 €			24 000 €		76 000 €
Surveillance des bassins écrêteurs de crues	60 000 €					60 000 €
Gestion de la ripisylve DPF 64	24 000 €	20 000 €	10 000 € (50% HT)		4 000 € (20% HT)	10 000 €
Gestion de la ripisylve Aran/Arday	30 000 €	30 000 €	15 000 € (50 %)		6 000 € (20%)	9 000 €
Gestion de la ripisylve Adour landais	36 000 €	30 000 €	9 000 € (30% HT)	9 000 € (30% HT)	6 000 € (20% HT)	12 000 €
Ramassage des déchets	5 000 €	5 000 €	2 500 € (50%)		1 000 € (20%)	1 500 €
TOTAL	255 000€		36 500 €	33 000 €	17 000 €	168 500 €

2.1.3 Evolution des recettes de fonctionnement

Le Syndicat ne percevant pas de fiscalité propre, ses recettes sont principalement constituées **des participations et des subventions**.



⇒ Les participations

PARTICIPATIONS PREVISIONNELLES 2026				
	PARTICIPATION MUTUALISÉE		PARTICIPATIONS INDIVIDUELLES	TOTAL
	%	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC
CAPB	54,90%	269 010,00 €	801 552,82 €	1 070 562,82 €
CCPOA	16,30%	79 870,00 €	130 483,71 €	210 353,71 €
CA GRAND DAX	9,20%	45 080,00 €		45 080,00 €
CC MACS	12,30%	60 270,00 €	1 057,84 €	61 327,84 €
CC SEIGNANX	7,30%	35 770,00 €	39 502,16 €	75 272,16 €
TOTAL	100%	490 000,00 €	972 596,53 €	1 462 597,53 €

Pour rappel, la participation mutualisée est stable depuis 2022 et n'augmentera pas jusqu'à la fin du mandat.

La participation individualisée a explosé en 2025 et reste au même niveau en 2026 principalement en raison d'une nouvelle opération relative à l'aménagement hydraulique de Bois de Puyo et de 3 opérations qui s'étalent sur plusieurs exercices :

- la mise en œuvre du programme d'études préalables au PAPI avec principalement les différentes études hydrauliques,
- la mise en place d'un système de pompage au CEF sur la commune de Mouguerre,
- les travaux de réhausse du système d'endiguement du Sablot à Peyrehorade.

Pour rappel, la participation individuelle correspond aux charges « propres à chaque EPCI », une fois les subventions déduites. Les travaux envisagés font l'objet d'une présentation lors du débat d'orientations budgétaires pour ensuite être validés par les EPCI concernés et approuvés lors du vote du budget primitif.

PARTICIPATION INDIVIDUELLE CAPB 2026	
OPÉRATIONS	Montant estimatif TTC
Bassins écrêteurs - Marché surveillance/entretien/fauchage/télécom/élec.	90 000,00 €
Travaux amélioration bassins (curage, clôtures...)	10 000,00 €
Travaux système pompage CEF Mouguerre	700 000,00 €
PEP PAPI N+2	4 708,88 €
TOTAL DÉPENSES	804 708,88 €
FCTVA N-1	3 156,06 €
TOTAL RECETTES	3 156,06 €
TOTAL PARTICIPATION INDIVIDUELLE	801 552,82 €

PARTICIPATION INDIVIDUELLE CCPOA 2026	
OPÉRATIONS	Montant estimatif TTC
Bassins écrêteurs - Marché surveillance/entretien/fauchage	15 000,00 €
PEP PAPI N+2	1 403,71 €
Etudes avant-projet AH Bois de Puyo	94 080,00 €
Travaux SE Sablot dépassement	20 000,00 €
TOTAL PARTICIPATION INDIVIDUELLE	130 483,71 €

PARTICIPATION INDIVIDUELLE CC SEIGNANX 2026	
OPÉRATIONS	Montant estimatif TTC
Bassins écrêteurs - Marché surveillance/entretien/fauchage	7 000,00 €
Travaux amélioration bassins	2 000,00 €
PEP PAPI N+2	619,28 €
Entretien VVAM/RD74	30 000,00 €
TOTAL DÉPENSES	39 619,28 €
FCTVA	117,12 €
TOTAL RECETTES	117,12 €
TOTAL PARTICIPATION INDIVIDUELLE	39 502,16 €

PARTICIPATION INDIVIDUELLE CC MACS 2026	
PEP PAPI N+2	1 057,84 €
TOTAL PARTICIPATION INDIVIDUELLE	1 057,84 €

⇒ Le Syndicat bénéficie également **de subventions**. La principale étant celle de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Pour 2026, cette aide financière devrait encore représenter entre 50 % et 70% des dépenses de personnel.

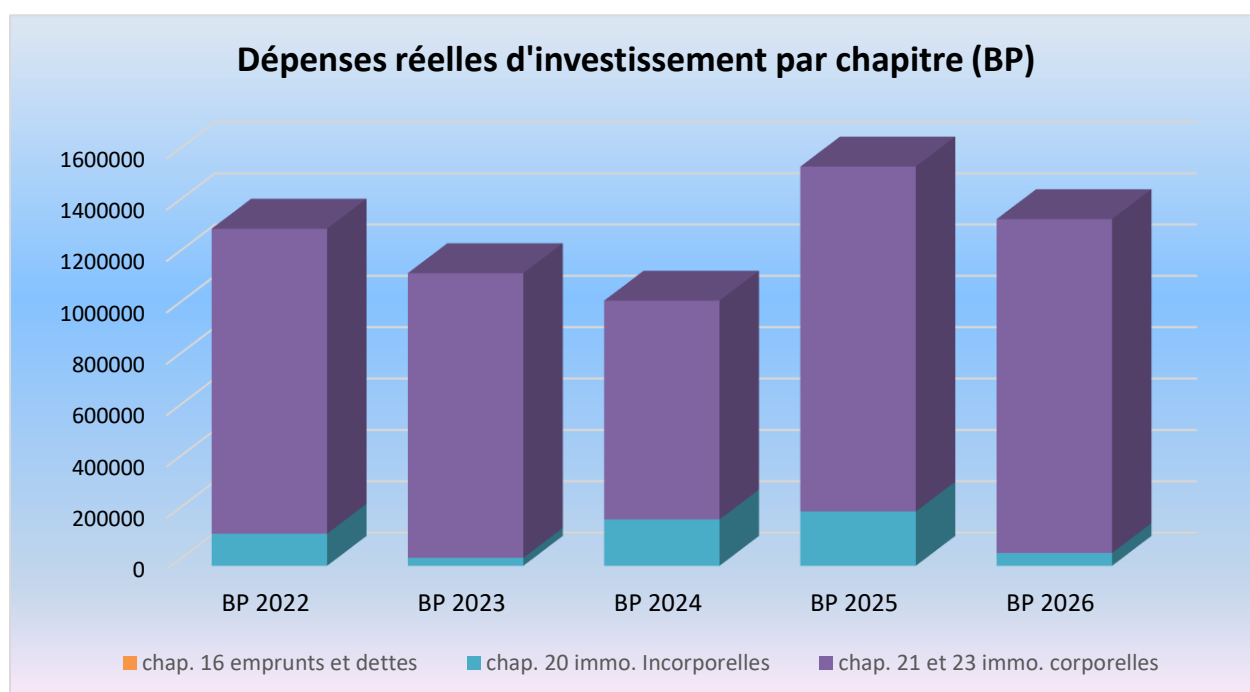
La pérennité de ces ressources demeure fragile car celles-ci sont soumises à des arbitrages opérés aux niveaux national, régional et départemental.

2.2. Evolution des prévisions de la section d'investissement

Après estimation des différentes dépenses pour 2026, l'évolution de la section d'investissement du budget primitif serait la suivante :

2.2.1. Dépenses d'investissement

Les prévisions des dépenses d'investissement diminuent en 2026 :



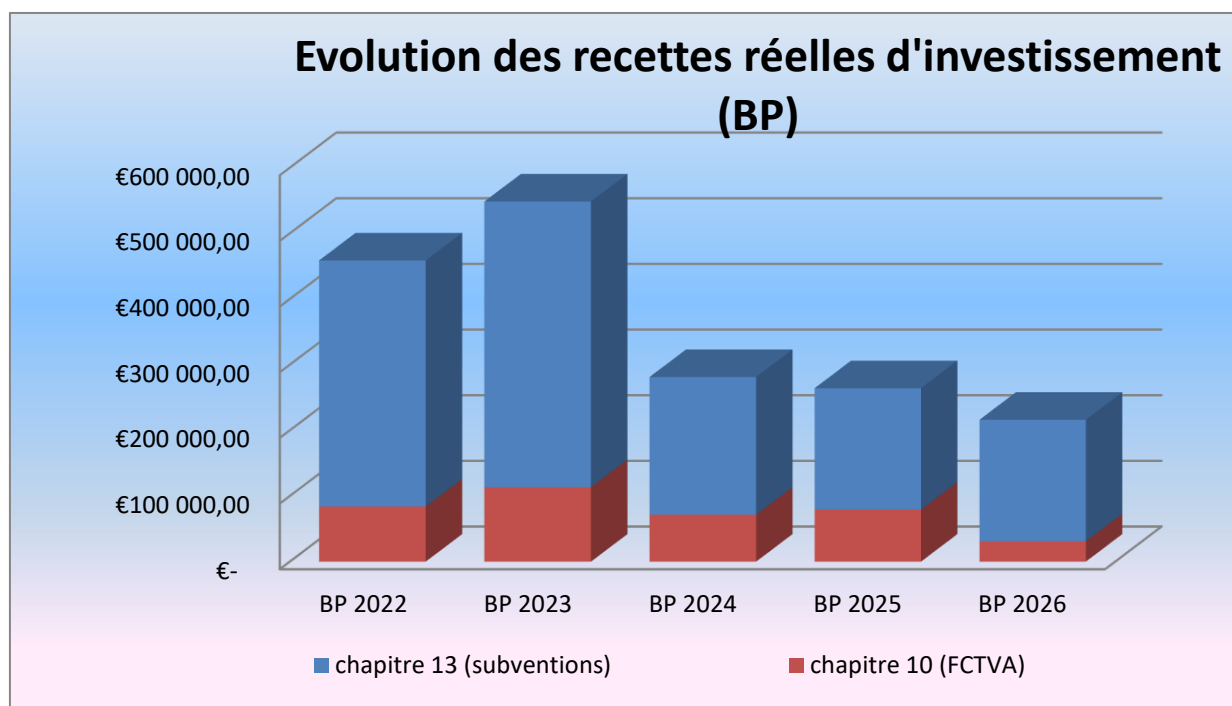
Le chapitre 21 et 23 concernent d'une part les opérations et programmes de travaux et d'autre part, les achats (véhicules, gros matériel...). Malgré les prévisions d'achat d'un véhicule et d'un moteur pour le bateau, le montant global reste stable par rapport à 2025. Les prévisions pour les programmes de travaux mutualisés sont les mêmes qu'en 2025.

L'opération relative à la mise en place d'un système de pompage au CEF à Mouguerre et les travaux de réhausse du système d'endiguement du Sablot à Peyrehorade doivent s'achever en 2026 et apparaissent donc en grande partie en restes à réaliser mais de nouveaux crédits doivent être prévus au BP 2026.

Les programmes de travaux sont détaillés en fin de partie.

Le chapitre 20 concerne les études non suivies de travaux ou dont les travaux n'ont pas encore commencé. Ce chapitre diminue significativement en 2026 puisque la plupart des études ont été initiées en 2025 et apparaissent en restes à réaliser ou sont intégrées dans des programmes de travaux.

2.2.2. Recettes d'investissement :



Les prévisions des recettes d'investissement diminuent par rapport à 2026 en raison du FCTVA.

Ces recettes comprennent :

- **Chapitre 13** : les aides financières de la Région (20%), de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (30 ou 50%), du Département 40 (30 %) qui co-financent les programmes de travaux de restauration de la ripisylve. Ces aides restent stables et évoluent proportionnellement aux programmes de travaux (détail partie suivante).
- **Chapitre 10** :
le FCTVA : il correspond toujours à 16,404 % des dépenses éligibles et varie donc en fonction des travaux réalisés en N-1.

2.2.3. Détail des opérations d'investissement 2026

Restes à réaliser 2025 à reprendre dans l'exercice 2026 :

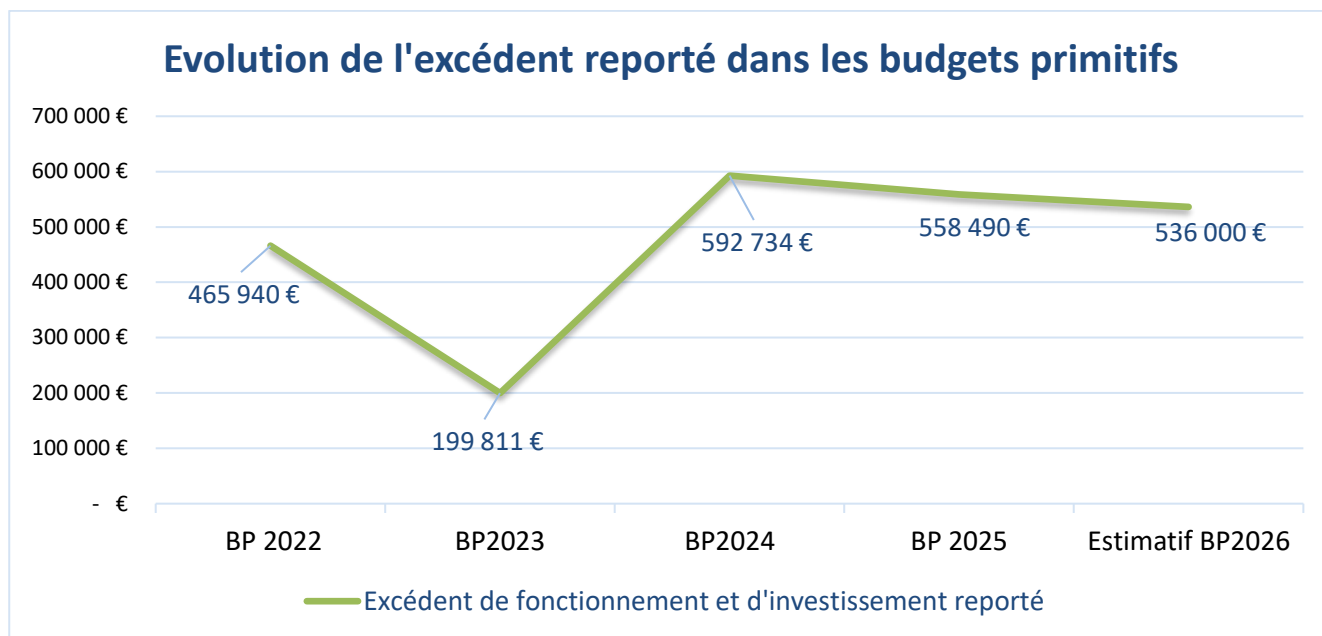
Opération - article	PROGRAMMES de TRAVAUX	MONTANT T.T.C.
DÉPENSES d'INVESTISSEMENT		
Art. 2031 frais d'études	Etude hydraulique du bassin versant d'Irauldénia (Mouguerre)	9 303,60 €
Art. 2111 terrains nus	Frais acquisition parcelles Port-Lanne	353,00 €
Op 202501	Travaux ouvrages hydrauliques	5 940,00 €
Op 202502	Travaux restauration ripisylve 40	28 980,00 €
Op 202504	Travaux mise en place d'un système de pompage CEF Mouguerre	43 041,00 €
Op 202505	Participation PEP	65 689,72 €
Op 202506	Travaux SE Sablot	107 666,43 €
	TOTAL	260 973,75 €
RECETTES d'INVESTISSEMENT		
1321 Département	Etat (Dép. 40)	10 754,00 €
1322 Région	Restauration ripisylve	14 000,00 €
1328 AEAG	Restauration ripisylve	18 500,00 €
	TOTAL	43 254,00 €

Programmes mutualisés d'investissement et financements envisagés pour l'exercice 2026 :

OPÉRATIONS	Montant		Financement du coût en HT			
	T.T.C.	H.T.	AEAG	Dép. 40	Région	Auto financement
Travaux ouvrages hydrauliques	180 000 €	150 000 €				150 000 € (100%)
Travaux de restauration ripisylve DPF 64	24 000 €	20 000 €	10 000 € (50%)		4 000 € (20%)	6 000 € (30%)
Travaux de restauration ripisylve 40	144 000 €	120 000 €	36 000 € (30 %)	36 000 € (30 %)	24 000 € (20 %)	24 000 € (20 %)
Travaux protection de berges (Josse)	96 000 €	80 000		16 000 € (20%)	16 000 € (20%)	48 000 € (60%)
Travaux sur berges	36 000 €	30 000 €				30 000 €
TOTAL	480 000 €	400 000 €	46 000 €	52 000 €	44 000 €	258 000 €

A ces programmes mutualisés, s'ajoutent les opérations individualisées détaillées dans la partie relative aux participations financières des membres.

3. Evolution du résultat de clôture (cumulé)



Pour rappel les exercices 2022 et 2023 ont été marqués par des programmes de travaux suite aux crues successives de 2019 et 2021.

En 2022, par anticipation, afin de maintenir les programmes de travaux essentiels au bon fonctionnement du syndicat et à l'exercice de la compétence GEMAPI, la participation financière mutualisée des membres avait augmenté.

En 2026, l'excédent reporté continue de diminuer légèrement par rapport à l'exercice 2024. Cette évolution était prévue et devra être étudiée dans la nouvelle mandature.

4. Gestion de la dette

Le syndicat n'a plus de dette en cours.

5. Ressources humaines

5.1.1. Structure des effectifs :

Tableau des effectifs				
Service	Emploi	Grade	Statut	Temps de travail
Administratif	Directrice	Attaché territorial	Titulaire	Complet
Technique	Technicien rivière	Technicien	CDD	Complet
Technique	Technicien rivière	Adjoint technique	Titulaire	Complet
Technique	Chef d'équipe	Agent de maîtrise	Titulaire	Complet
Technique	Agent chargé de l'entretien des espaces naturels en bord de rivière et ouvrages hydrauliques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Complet
Technique	Agent chargé de l'entretien des espaces naturels en bord de rivière et ouvrages hydrauliques	Adjoint technique	Titulaire	Complet
Technique	Agent chargé de l'entretien des espaces naturels en bord de rivière et ouvrages hydrauliques	Adjoint technique	CDD 6 mois	Complet
Technique	Agent chargé de l'entretien des espaces naturels en bord de rivière et ouvrages hydrauliques	Adjoint technique	CDD 2 mois	Complet

L'effectif évolue en 2026 avec le départ pour convenances personnelles du Directeur, la présence sur l'année d'un second technicien de rivière et le remplacement d'un adjoint technique.

Le SMBAM emploie 6 agents à temps complet et sur emploi permanent, deux agents en CDD pour accroissement temporaire d'activité (6 mois et sur la période estivale). Deux agents sont en disponibilité pour convenances personnelles.

5.1.2. Dépenses de personnel :

Les charges de personnel restent stables en 2026 malgré les mouvements de personnel.

Le ratio des dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement reste stable, 44% en 2025 contre 43% en 2026.

Pour rappel, une partie des charges de personnel (entre 50 et 70%) est financée par l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Tous les agents bénéficient du R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) avec l'IFSE versée mensuellement et le CIA annuellement au mois de janvier.

Concernant la nouvelle bonification indiciaire (NBI), seul le directeur en bénéficie.

Les agents peuvent bénéficier d'une participation employeur mensuelle de 18 € pour les agents catégories A/ B et 20 € pour les agents catégorie C pour la prévoyance (maintien de salaire) et de 25 à 35 € modulés selon le nombre d'enfants pour la protection sociale santé.

Au niveau de l'action sociale, les agents bénéficient de chèques vacances.

Quatre véhicules sont mis à disposition des agents techniques pour les besoins de service.

Le temps de travail est de :

- 40 heures par semaine pour les agents du service technique, chaque agent à temps complet bénéficie de 25 jours de congé annuel et de 28 jours de RTT.
- 37 heures par semaine pour l'agent du service administratif qui bénéficie de 25 jours de congé annuel et de 12 jours de RTT.

Les agents disposent tous d'un compte épargne temps où sont épargnés les éventuels congés et/ou RTT n'ayant pu être pris en raison du besoin de service.